



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE MINISTERE DE LA JUSTICE

Par arrêté n° DCPAT 2019-0038 du 5 février 2019, le Préfet de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'une structure d'accompagnement vers la sortie sur la commune de Coulaines, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Coulaines et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Cette structure d'accompagnement vers la sortie de 90 places orientée vers la réinsertion met l'accent sur le renforcement de la préparation à la sortie et la prévention de la récidive, l'autonomisation et la responsabilisation des détenus, l'ouverture vers l'extérieur et l'accompagnement renforcé. Elle sera implantée au nord de la rue Victor Schœlcher, en continuité du domaine pénitentiaire actuel et de la maison d'arrêt des Croisettes, sur une superficie d'environ 1,5 ha.

Le projet, compte tenu de ses caractéristiques, a été dispensé d'évaluation environnementale par décision de l'autorité environnementale en date du 23 octobre 2018. Cette décision est consultable dans le dossier d'enquête. Le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coulaines a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 17 janvier 2019. Le procès-verbal de cette réunion établi le 4 février 2019 est également joint au dossier d'enquête.

Le dossier sera déposé pendant toute la **durée de l'enquête**, soit **32 jours consécutifs du vendredi 1^{er} mars 2019 à 9h00 au lundi 1^{er} avril à 17h00 en mairie de Coulaines**, siège de l'enquête publique. Les pièces du dossier seront mises, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, à la disposition des personnes qui désirent en prendre connaissance et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête.

Ce dossier est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – commune de Coulaines»). Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est également ouvert au public sur un poste informatique partagé situé en préfecture de la Sarthe (devant la porte 10, au rez-de-chaussée), aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

M. Jean CHEVALIER, chef de service à la MSA retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie (Square Weyhe, 72190 Coulaines) lors des permanences suivantes :

- **vendredi 1^{er} mars 2019 de 9h00 à 12h00**
- **vendredi 8 mars 2019 de 14h30 à 17h30**
- **samedi 23 mars 2019 de 9h00 à 12h00**
- **lundi 1^{er} avril 2019 de 14h00 à 17h00**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre unique, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Coulaines, où il sera tenu à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie. Elles pourront également être transmises par voie postale au commissaire enquêteur en mairie de Coulaines (Square Weyhe, 72190 Coulaines) où elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Elles pourront par ailleurs être déposées sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr – déposer vos observations) ou directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr en précisant dans le sujet du message électronique, l'objet de l'enquête. Celles-ci seront communiquées par le préfet de la Sarthe au commissaire enquêteur, annexées dans les meilleurs délais par ce dernier au registre d'enquête situé en mairie de Coulaines et seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – commune de Coulaines – observations).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute information complémentaire concernant le dossier peut être sollicitée auprès de Monsieur Romain JANIN, chef de projet, à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, immeuble Okabe, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

À l'issue de la procédure, le préfet pourra prononcer l'utilité publique du projet de construction d'une structure d'accompagnement vers la sortie sur la commune de Coulaines emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coulaines, déclarer cessible les terrains nécessaires à sa réalisation ou prendre une décision de refus motivée

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Coulaines et à la préfecture de la Sarthe (bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et publiés sur le site des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – commune de Coulaines).